



République Française
Département des Pyrénées-Orientales

LOCATION DE TABLES ET CHAISES COMMUNALES

• Hôtel de ville

18 avenue Maréchal Joffre
66380 Pia

☎ 04 68 63 28 07

Les locations de matériel communal sont consenties du 1er septembre au 1er juin de chaque année (durant la période estivale juillet/août, le matériel est réservé pour les festivités communales). Les demandes de matériel doivent parvenir au service location des salles au maximum 15 jours avant la manifestation. Le prêt de matériel est gratuit pour les associations dans la limite des stocks disponibles. Pour les autres demandeurs.. Ce matériel est empruntable exclusivement par les particuliers ou associations résidants à Pia et ne devra pas quitter le territoire communal.

Comment louer

- Au préalable, pour connaître la disponibilité du matériel, et pour tous renseignements, contactez le service location des salles auprès de Chahida Romera au 04 68 63 28 07
- En cas de disponibilité, il vous faudra remplir un Formulaire de demande de prêt de matériel communal, daté et signé, qui devra être transmis en mairie au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation. Téléchargez ici le formulaire de demande de prêt de matériel. Cette demande devra être accompagnée des documents suivants :
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location
 - Chèque de caution de 150 € établi à l'ordre du Trésor Public à remettre avec la demande de location.
- La réservation ne deviendra effective qu'après validation de ce formulaire par notre service location de salle. Vous recevrez une confirmation par mail.
- En cas d'annulation de réservation de matériel - vous devez obligatoirement envoyer un mail à chahida.romera@pia.fr
- Le matériel sera retiré aux services techniques. Il est nécessaire de les contacter en amont afin de convenir des dates et heures d'enlèvement et de retour du matériel. Le matériel sera restitué sur rendez-vous nettoyé au même lieu que la prise en charge. En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

